REPUBLIQUE FRANÇAISE NOUVELLE CALEDONIE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
21/05/2025

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Tristan DERYCKE
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Françoise SUVE
M. Marc ZEISEL
Mme Pascale SERVENT
M. Michel FONGUE
Mme Janine BAJON
Mme Isabelle LAFLEUR
Mme Cindy PRALONG
Mme Naïa WATEOU
Mme Valérie LAROQUE
M. Christophe DELESSERT
M. Alexandre MACHFUL
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Christophe DELIERE
M. Michel DESMEUZES
M. Patrick SAKOUMORI
Mme Christiane SARIDJAN
M. Emmanuel BERART
M. Eric MELTESALE
M. Bernard LAVANDIER
M. Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 46
(17 procurations)

Mme Stéphanie PAIMAN
M. Claude CHARLOT
M. Makaokio FIHIPALAI
Mme Magali MANUOHALALO
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Nicolas BRIGNONE
M. Philippe BLAISE
M. Luc BRUN
Mme Charlotte THAIAWE
M. Bruno CAPY
M. Marc LE LEIZOUR
Mme Kimberley BARONI
Mme Laurène CASSAGNE
Mme Christine BELLET
M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Liliane CONDOUMY
Mme Muriel GERMAIN
M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Veylma FALAEO
Mme Christine LE SAINT
Mme Jeanne POELLABAUER

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-697
portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe
de la gestion des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 27 mai 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/233 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 mai 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/50 du 7 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2024, d'un montant de 43 641 108 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 1 540 703 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses de d'exploitation,

2) Le surplus de 42 100 405 francs CFP est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 16 371 612 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250527-9197-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 3 juin 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 MAI 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 2 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD 1
- DF (dont TPS) 2
- MISE EN LIGNE 1